

Conseil d'Administration de l'ADHF-F le 16 décembre 2020 en Visio Conférence

Rappel du principe des votes

Chaque association est représentée par son président (ou une autre personne référente). En cas de vote, il est porteur d'un nombre de voix correspondant aux cotisations à jour de son association pour l'année en cours.

Il y aura 3 votes lors de ce CA :

- pour l'élection du bureau
- pour valider le bilan financier
- pour la proposition d'augmentation de la cotisation

Compte tenu des conditions particulières de la visio conférence nous comptabiliserons les votes négatifs rendus par écrit. En premier lieu nous aborderons les sujets qui feront l'objet de votes, de façon à pouvoir les comptabiliser dans le courant de ce CA et pour présenter les résultats en fin de rapport moral.

1/ Election du bureau

Bureau Sortant

Président	Christian Duguet
Vice-Président	Raphaël Collette
2ème vice-président	Rodolphe Soucaret
Secrétaire	<u>poste vacant</u>
Secrétaire adjoint	Antoine Calix
Trésorier	Damien Bressy
Membre	Danielle Payen
Membre	François St Cast
Membre	François Verdeaux
Membre	Philippe Robiaud
Membre	Laurence Chapuis <u>qui devient secrétaire</u>
Membre	Quentin Morisset
Membre	Caroline Gaudry

Rappel des conditions d'admission au CA

- Assurer une présence régulière aux réunions.
- Ne pas avoir un intérêt commercial lié à l'habitat fluvial.
- Représenter l'intérêt général de l'habitat fluvial et non un intérêt particulier.
- Ne postuler dans un premier temps que pour un poste de membre.

Modification en cours

- Le secrétaire Pierre Esselink se met provisoirement en retrait du bureau. Laurence Chapuis propose sa candidature au poste de secrétaire.
- La visio conférence mise en place suite aux conditions sanitaires permettra aux adhérents de province de pouvoir se présenter au bureau de l'ADHF-F, et d'assister aux réunions via Zoom.
- Des volontaires proposent leur candidature lors de ce CA :
 - Brice Alzon, quai de la Rapée, AAA
 - Jordi Delepine, Port Yacht Club de Paris
 - Nicolas Boquet, AQBB, Boulogne
 - Dominique Bourde, port de la Tournelle, ADHFPT

La composition du bureau est adoptée à l'unanimité.

En revanche, il n'a pas été évoqué nommément de représentants d'associations de province pour leur participation au bureau de l'ADHF-F en visio-conférence, seul son principe a été voté.

Deux représentants de Lyon ont déjà donné un accord de principe :

- Jeff Barras de l'ALUVE et
- Geneviève Brichet de l'ARHAF.

Le bureau se réserve le droit à l'avenir de proposer cette participation à d'autres associations de province.

2/ Bilan financier

Présentation de Damien Bressy, trésorier

L'ADHF-F dispose au 16/12/2020 d'un peu moins de 13 000€ sur ses comptes.

a) Ressources de l'ADHF :

Les cotisations :

Pour l'année 2020 nous avons reçu 13 084€ de cotisations (dont 3 520€ via le paiement en ligne, réservé aux bateaux isolés ou qui ne font pas partie d'une association).

Autres ressources : l'ADHF vend également des fanions et des plaques patrimoine qui représentent en fait une immobilisation (vente de fanions). L'ADHF-F ne marge pas sur la vente de ces objets.

b) Dépenses de l'ADHF :

Cette année, les principaux postes de dépenses concernent les études sur le rejet des eaux usées (70 000 €) qui doivent être subventionnées à hauteur de 80 %. A ce jour, nous attendons encore attend encore d'encaisser 21 000 € de subventions.

Une nouvelle dépense pour 2020, due au contexte sanitaire : nous avons un abonnement professionnel à zoom pour organiser ce type de réunion.

L'organisation des AG, CA ou réunions de bureau en visio permettent d'économiser la location de la salle de réunions et permet d'accueillir les représentants d'associations situées en province.

Les autres dépenses plus classiques concernent la maintenance du site internet, l'assurance, frais postaux , etc...)

A l'heure du CA, le budget de l'ADHF est équilibré. Il pourra être impacté par les compléments d'études à mener sur les solutions d'assainissement pour arriver à des résultats satisfaisants.

c) Interventions des adhérents :

- Pour l'encaissement des cotisations, plusieurs membres préconisent de passer par « Hello Asso », plateforme en ligne qui propose gratuitement des solutions spécifiques aux associations (cette solution semblerait plus adaptée que Stripe). *Cette solution sera étudiée en tenant compte su coût d'intégration sur nos systèmes actuels.*
- Concernant les rappels de cotisations par mail à tous les adhérents : Deux associations souhaitent qu'elles ne soient pas faites à leurs adhérents car ils gèrent eux mêmes globalement les adhésions pour leur propre association et l'ADHF-F. Il s'agit de l'ARSN de Neuilly, de l'ABL de Levallois.

⇒ Réponse ADHF-F: Nous respectons le désir de ces associations et nous ne souhaitons pas nous immiscer dans leur gestion. Toutefois sur un même quai tous les bateaux ne sont pas obligatoirement adhérents à l'association locale ou en accord avec celle-ci. L'ADHF-F reste une fédération d'associations a qui elle s'adresse en priorité, par contre, elle a aussi pour mission d'informer un maximum de bateaux logements. C'est pourquoi il nous faudra trouver un moyen pour ne pas exclure ces bateaux (non adhérents aux associations locales) de nos informations et communications. Nous le trouverons en accord avec les associations locales. Seules 3 associations ont émis cette objection, nous devrions pouvoir trouver un accord de méthode, entre associations locales et ADHF-F.

Pour rappel, il est prévu dans nos statuts la possibilité d'adhésion individuelle, sans droit de vote aux Conseils d'Administration (puisque hors association). L'adhésion reste possible pour un bateau individuel qui ne réglerait que la cotisation ADHF-F, il n'est donc pas anormal de relancer en début d'année n+1 les bateaux qui n'auraient pas réglé cette cotisation.

Vote du conseil : le bilan financier est adopté à l'unanimité

3/ Cotisations

L'ADHF-F ne fait appel qu'à des bénévoles et ne reçoit aucune subvention pour son fonctionnement, ses seules ressources étant les cotisations d'adhérents.

Le montant de ces cotisations restées volontairement faibles (20€) permettent aussi d'avoir de plus nombreux adhérents pour avoir plus de poids auprès de nos différents interlocuteurs (VNF, Ports de Paris et autre Ports, CNR, ministères, communes, parlementaires, DRIEA, DRIEE, etc.).

Agir mieux et investir plus sur des actions importantes est l'objectif de l'ADHF pour 2021. Le bureau souhaite donc :

- Augmenter les cotisations de 20 à 30€ annuels par bateau dès 2021.
- Pouvoir recueillir des dons ponctuels avec un montant au choix.

Interventions des adhérents :

Ne pourrions-nous pas faire 25€ puis 30€ dans un an ou deux ? (Athis-Mons, PLAJ)

Réponse ADHF-F: La cotisation n'a pas augmenté depuis 2009. Passer 20 à 30€ représente 1 euro par an sur les 10 dernières années alors même que certaines charges augmentent plus rapidement et que l'avance de sécurité constituée ces dernières années s'est vue entamée par l'investissement fait dans l'étude sur l'assainissement.

Vote du conseil : l'augmentation de la cotisation annuelle de 20 à 30€ est approuvée

(Abstention : Serge Dubief de Dammarie les Lys et Catherine Langlade de l'association PLAJ d'Athis Mons)

4/ Le site internet ADHF-f.org

Une visite du site et surtout de l'espace personnel a été effectuée en live. Nous vous invitons à utiliser votre espace personnel pour :

- Le carnet de bord pour sa grande utilité.
- La rubrique « Patrimoine » qui permet de consigner la mémoire de l'habitat fluvial.

L'espace personnel comprend :

- La modification du mot de passe (initialement attribué par ADHF)
- La vérification et la modification des coordonnées de chacun
- Pour le président ou le trésorier, l'accès aux coordonnées de tous les membres de l'association et leur modification éventuelle, ainsi que l'état des cotisations.
- Le carnet de bord
- La rubrique « Patrimoine »

Hors espace personnel vous trouverez aussi :

- La boutique ADHF-F
 - Fanions (15€ le petit ; 20€ le grand)
 - D'autres produits à venir dont des t'shirt ADHF-F
- Un diaporama des bateaux ayant commandé leur plaque Patrimoine (vendue 80€ au prix coûtant)
- Les petites annonces

5/ Jeux Olympiques Paris 2024

Organisation :

Épreuves et village olympique

Les épreuves en eaux vives (triathlon et 10Km nage libre) auront lieu le matin sous la Tour Eiffel en aval du pont d'Iena, le village olympique sera installé en partie flottant sur le grand bras entre l'île St Denis et St Ouen. Ce bras de Seine sera donc fermé à la navigation.

Le canal Saint Denis reste lui ouvert à la navigation avec des règles de sécurité fortes.

La navigation se fera donc par le petit bras de l'île St Denis coté Gennevilliers et sera régulée par un alternat.

Hormis des bateaux en infraction, aucun bateaux logements (BL) et établissements flottants (EF) ne devraient être déplacés. *Il a été mentionné au dernier CUF à la préfecture de l'IDF du déplacement de 15 bateaux dont 4 épaves et 11 bateaux en infraction. Ces bateaux seront déplacés plus à l'aval à priori. Des discussions sont en cours entre les gestionnaires et les communes concernées pour les accueillir.*

Les jeux en héritage

Après les jeux olympiques il est prévu de conserver des équipements appelés "les jeux en héritage".

Comme l'organisation des Jeux nécessitera d'atteindre la qualité "baignade" un des objectifs sera l'installation de piscine en eau de rivière dans la Seine mais aussi dans la Marne à la demande des communes riveraines. De même, de nouveaux amarrages devraient être créés pour la liste d'attente et l'amarrage des bateaux déplacés, certainement plus distant de Paris, en utilisant les zones d'attente de l'alternat. Rien n'est certain ni officiel sur ce sujet pour le moment.

6/ Les conséquences pour les bateaux logements

L'organisation des Jeux Olympique a donc été l'occasion de remettre sur le devant de la "Seine" (évidemment scène) le vieux serpent de mer du traitement des eaux usées des bateaux logements (rejets interdits depuis le décret de 1934). La problématique est désormais **incontournable**.

Il y a 4 types de pollutions sont considérées en Seine :

- Stations d'épuration amont (qui n'étaient pas équipées en traitement bactériologique),
- mauvais branchements au réseau de tout à l'égout,
- eaux pluviales et orages,
- et les bateaux.

Contrairement à ce qu'on entend habituellement, les bateaux logements et les établissements flottants ne représentent qu'une infime partie du problème même si les administrations officielles ou encore les médias ont tendance à laisser croire le contraire dans leur manière de présenter les sources de pollution.

Aujourd'hui, l'assainissement des bateaux est exigé du pont du périphérique à l'amont de Paris jusqu'à l'amont de l'écluse de Suresnes.

La loi Olympique

Dans le cadre de la loi Olympique, il a été voté par le parlement une obligation pour les bateaux parisiens de se raccorder aux réseaux collectifs d'assainissement dans les deux ans qui suivront l'installation de ces réseaux. Les travaux se concentrent pour le moment à l'amont des zones d'épreuves. Le reste du bief se fera certainement plus tard, certaines zones semblent d'ailleurs impossibles à équiper (Bois de Boulogne par exemple) il se pourrait donc que même sur ce bief des solutions alternatives soient incontournables.

La solution de stockage/collecte a été écartée en raison de la dangerosité d'explosion (évent bouché par exemple), des difficultés de collecte (crues, arrêt de navigation, panne, présence obligatoire à bord), coût de collecte, et du volume très important nécessaire pour le stockage d'eau usées (environ 4m³/semaine).

La préfecture a demandé à plusieurs reprises quel serait le plan B si la qualité de l'eau n'était pas suffisante en 2024 et il n'y a pas de réponse du comité d'organisation des JO. En cas d'orages les épreuves pourraient en revanche être décalées.

La problématique du raccordement au réseau de collecte existant :

Si un réseau existe au droit du bateau, la loi, comme à terre, peut obliger le bateau à s'y raccorder. Si toutefois **le bateau est réputé navigant** (disposant d'un certificat communautaire) un système alternatif ou Assainissement Non Collectif (ANC) pourrait être négociable mais rien n'est sûr à ce stade. **Les Établissements flottants** sont évidemment obligés de se connecter aux réseaux existants.

Dans ce raccordement, des problèmes techniques sont à craindre pour les bateaux (reflux, clapet anti-retour, flexibles, batillage, bateaux navigants). Le raccordement reste aussi un problème financier pour les bateaux mais aussi pour les collectivités.

Concernant le relevage, nous attendons des retours d'expériences des premiers bateaux connectés. On nous a dit que 6 bateaux étaient connectés mais sans plus de précision. Aussi nous sommes preneurs de la part des associations concernées de toute information sur le sujet ou de nous indiquer quels sont les bateaux déjà connectés afin de prendre contact avec eux. C'est le bureau d'étude ARTELIA qui a conçu le système de raccordement pour Haropa.

Interventions des adhérents :

Sur Debilly cela ne fonctionne toujours pas après un an de fin de travaux ...

Sur Suffren les travaux sont en cours.

Brice ALZON, quai de la Rapée, signale qu'il se raccorde début 2021 et a eu 4 500€ de subvention de la ville de Paris (à vérifier si ces fonds proviennent de la Mairie de Paris ou de l'Agence de l'Eau).

Sur le reste du réseau fluvial, en amont des zones de baignade ou de pompage, il sera possible pour les gestionnaires de demander des raccordements ou des systèmes de traitement avec abattement bactériologique.

L'ADHF craint que cela aille très vite au niveau de certains gestionnaires. Ce sujet peut être utilisé par les gestionnaires pour le renouvellement des COT ou par les communes pour se réapproprier des zones/linéaires pour des activités.

Les alternatives proposées par l'ADHF-F & l'étude sur les solutions d'assainissement

Cette loi posant des problèmes techniques mais aussi financiers pour les bateaux comme pour les collectivités, L'ADHF-F a donc décidé de commanditer une étude confiée au bureau d'étude **Sépia**.

Objectif : analyser la validité de systèmes alternatifs (les toilettes sèches, les systèmes embarqués et la phyto épuration) en faisant la différence entre eaux grises et eaux noires ; en effectuant des prélèvements sur site sur ces systèmes afin de valider la suffisance de leur abattement bactériologique.

Nous espérons que ces systèmes seront une alternative au relevage tant sur le(s) bief(s) concerné(s) qu'à l'amont de futures zones de baignade en Île de France ou en province.

7/ Assainissement des bateaux de manière générale sur l'ensemble du territoire

La situation géographique du bateau est essentielle : Rivière /Canal /amont baignade ou pompage ou encore pisciculture ou autre élevage / culture en rivière.

Lorsque le bateau se situe en amont d'une zone à enjeux, l'abattement bactériologique est obligatoire ou le deviendra.

Il y aura comme solutions, si elles sont validées : les stations embarquées et la phyto-épuration Aquatiris avec UV ou acide en sortie pour atteindre l'objectif d'abattement bactériologique. Une autre solution serait la combinaison de ces systèmes (sans UV ou acide) ou autres ANC (assainissement non collectif) homologués pour un rejet en eaux de surface, en ajoutant l'usage de toilettes sèches pour traiter les eaux noires. Cette combinaison écarte la problématique de l'abattement bactériologique.

Concernant les zones sans enjeux particulier à l'aval, les ANC déjà homologués en rejet en eaux de surface sont acceptables pour la DRIEE ; tout comme les systèmes embarqués si toutefois ils sont homologués. Sur ces zones il n'y a pas d'enjeux bactériologiques.

En revanche les gestionnaires (VNF ; CNR et Haropa) peuvent demander un assainissement avec ou sans abattement bactériologique selon la zone et les enjeux lors d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou d'Appel à Projet (AP). Si tel est le cas et que la bactériologie ne représente pas d'enjeux sur la zone, **il faut vous rapprocher des SPANC (Service public d'assainissement non collectif)** pour faire valider votre choix d'ANC. Ils ont en effet pouvoir sur le sujet au niveau local et ce qui peut être valable là, peut ne pas l'être là bas. **Montrer au gestionnaire que vous êtes en relation avec votre SPANC peut permettre de tempérer les choses lors d'un renouvellement de COT ou AOT stipulant la nécessité d'un système d'assainissement.**

Vous trouverez tous les ANC homologués et les SPANC dont vous dépendez ici :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Nous allons, avec l'aide de la DRIEE, essayer de trier les ANC (Assainissements Non Collectifs) autorisés en rejet en eaux de surface et qui pourraient être adaptés aux Bateaux logements (BL) et établissements flottants (EF).

8/ Etude Sepia sur le rejet des eaux usées des Bateaux Logements

L'étude a démarré en mai 2019.

a) Structure de l'étude

Volet 1 : étude bibliographique

- Contexte historique et objectif de l'étude
- État de l'art sur la contamination bactériologique des eaux grises et des eaux noires
- État de l'art sur les performances de désinfection des systèmes franciliens
- Évaluation des performances de désinfection des systèmes alternatifs
- Stockage des eaux usées à bord
- Comparatif des coûts/bénéfices environnementaux

L'ADHF a présenté le volet 1 de cette étude le 3 décembre 2019.

Nous avons pris en compte les objections des DRIEE et DRIEA le 24 mars 2020 et mis en place un protocole pour les prélèvements objets du volet 2

Volet 2 : étude expérimentale sur site

Début du volet 2 , le 1er mai 2020

- Analyse des rejets directs sur la zone de Bateaux Logements du Quai Schaken sur la Marne et des effets de la dilution.
- Vérification de la qualité des rejets des systèmes embarqués du Port des Champs Elysées.
- Vérification de la qualité des rejets des barges de phyto épuration du Port Marly.

État des lieux

Le volet 1 est terminé (disponible sur le site ADHF-F.org)

Un retard a été pris sur le volet 2 lié aux 2 confinements et aux vacances d'été

De plus, notre objectif est bien de rendre un traitement de nos rejets répondant à une qualité baignade, traitant la bactériologie. Cela complique notre tâche et celle des fabricants des systèmes d'épuration autonomes, ce qui participe également de ce retard.

La remise du volet 2 était prévue fin 2020, elle sera repoussée au 2ème trimestre 2021.

La DRIEE doit nous mettre en relation avec le SIAAP afin d'obtenir des chiffres comparatifs entre nos systèmes testés et les stations d'épuration en amont. En effet le SIAAP se doit de diffuser les chiffres sur leur site [MeSeine](#) mais il y a très peu d'infos depuis 2016.

Les toilettes sèches :

Elles concernent les eaux noires et doivent être complétées par un système traitant les eaux grises. Il existe de plus en plus de systèmes de toilette sèches qui vont du simple sseau rempli de sciures (que l'on peut jeter dans un compost) à des systèmes plus complexes transformant les matières en cendres ou en galettes, en passant par d'autres systèmes séparant les urines et les matières.

L'ADHF-F a en projet de proposer un catalogue chiffré des différents systèmes.

Les systèmes embarqués : les études sont réalisées sur deux bateaux du Port des Champs Élysées.

Le procédé NAUTIFLORE, qui fonctionne au chlore, n'a pas été retenu.

Le système ENTERON et le Système BioMicrobics traitent les eaux noires et grises.

Ces deux systèmes, comme pour tous les systèmes de traitement des eaux usées, y compris les stations d'épuration, ne sont pas équipés contre les bactéries.

Ces systèmes d'assainissement non collectif pour bateau sont plutôt employés sur des bateaux de plaisance et bateaux de mer. Ils sont dotés de la norme MARPOL (norme des Etats-Unis qui concerne la mer) qui présente une exigence se rapprochant de la qualité 'baignade'.

Les entreprises les ont fait évoluer afin de pouvoir traiter la bactériologie.

Dans un premier temps ces deux systèmes désagrègent la majorité des excréments et ensuite, pour respecter la qualité baignade il y a un traitement par UV pour l'ENTERON et par injection d'acide peroxyacétique (acide faible réalisé à partir du vinaigre) pour le BioMicrobics.

Le SIAAP est en train d'équiper les stations en amont de Paris de systèmes équivalents pour traiter la bactériologie. La solution UV semble poser un problème de surcoût énergétique alors qu'une solution à l'acide performique semble commencer à faire ses preuves.

L'étude suit son cours. Nous n'avons pas encore pu faire toutes les analyses.

En début d'année, la mise en service présentait un problème technique qui a été solutionné sans être encore parfait. Ces installations complètement embarquées consomment un petit peu d'électricité.

Idées de coût des systèmes de traitement des eaux usées, hors toilettes sèches :

Equipement ==> Système ENTERON: 10K€, Système BioMicrobics : 20K€

Entretien annuel ==> Environ 300€/an

La Phyto-épuration : le système AQUATIRIS. A l'étude à Port Marly.

Ce sont des petites stations d'épuration sur des barges à couple des bateaux.

Elles pourraient être prises en charge par les collectivités. Cela équivaut à la taxe de traitement de l'eau prélevée sur la facture d'eau.

Abattement de 20 au niveau de la Bactériologie. Il va être ajouté des filtres UV pour l'améliorer.

Ce système va également être étudié dans une version "embarquée" ou "flotteur" à passerelle. Système aérobie très peu odorant : uniquement quand les pompes déversent l'eau dans le jardin et l'odeur disparaît ensuite. Un système relativement rustique avec peu d'entretien : uniquement des pompes et éventuellement un curage des boues après 10 ans.

Idées de coût des systèmes de traitement des eaux usées, hors toilettes sèches :

Equipement ==> environ 15K€ pour une barge de traitement pour 2 péniches

Entretien annuel ==> à confirmer – Port Marly

9/ Nouvelle tarification VNF

Elle est annoncée depuis 4 ans, VNF souhaitant « simplifier » le système des redevances mais rien n'est très clair.

L'abattement N a été supprimé en 2018 : Supprimé au moment du renouvellement de chaque COT. Il est question de supprimer l'abattement E (25%) aux renouvellements de COT. (Il l'est déjà en cas de vente du bateau). Quelques bateaux parisiens ont été ciblés par cette mesure. Il semble que le problème ait été résolu après intervention de l'ADHF-F.

Les travaux VNF ne sont pas terminés, il semble que 2021 ne verra rien de nouveau.....peut-être en 2022.....A suivre, notamment en restant vigilant aux renouvellements de COT !...

10/ Impôts Fonciers

Historique

- Rappel article du CGI 1381-3
- Rapport Courchinoux en 2007
- Demande d'abrogation de l'article aux députés au moment de la loi de Finances, en 2016 et 2017
- Consultation d'avocat en 2019 (Aline Blanc Cuni) pour une proposition de QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) : il n'est pas évident qu'une telle procédure soit un succès. Le devis proposé (10 000 euros) a poussé l'ADHF à réfléchir d'autant plus que plusieurs associations ne sont pas favorables à la suppression de cette taxe. (Voir site ADHF-F.org, dans le menu « Informations », rubrique « taxes et impôts ».)
- Nous avons prévu un sondage sur ce sujet auprès des adhérents. Il n'a pas pu se faire et est reporté à 2021. Il vous sera proposé en ligne.

11/ Communication

Laurence Chapuis et Caroline Gaudry seront désormais chargées de notre communication

L'envoi de ce Compte Rendu est envoyé dans un premier temps aux participants de ce Conseil d'Administration, c'est-à-dire les présidents ou les référents.

Il sera ensuite publié sur le site internet pour être à la disposition de tout le monde d'ici une quinzaine de jour.

Dans ce délai, il sera possible aux premiers réceptionnaires de ce Compte Rendu de nous faire part de leurs remarques.

Le bureau de l'ADHF-F